



Mise en valeur
& protection
du patrimoine bâti privé

edito

Voici le premier n° de notre bulletin de liaison. Nos membres étant un peu dispersés partout en France (pour l'instant, au nord de la Loire), un outil d'échange d'info s'impose.

En attendant le site...

Il est un peu tôt pour parler de périodicité ; cela dépendra pour beaucoup des contributions des uns et des autres. Les thèmes abordés tourneront autour de l'objet même de l'association. Je vous le rappelle donc ici, tel qu'il figure dans les statuts (*que vous pouvez demander par mail ou consulter librement à la sous-préfecture de Nogent*).

Cette association a pour objet **la mise en valeur et la protection du patrimoine bâti privé.**

- A cet effet, elle mène des **recherches topographiques, notariales et généalogiques** afin de **retrouver l'origine des demeures particulières** et de **retracer l'histoire de leur occupation.**
- Elle concourt à leur sauvegarde et à leur **restauration dans un souci de développement durable.**
- Elle aide à leur promotion pour **les faire connaître du public et des pouvoirs publics.**

En plus des rubriques régulières qui nous permettront de nous retrouver autour de projets de recherche et de thèmes constants, nous vous proposerons à chaque numéro, des reportages sur des restaurations en cours. Au sommaire de ce n°0, **la découverte des caves et des entre-sols mystérieux d'un ancien octroi dans la Nièvre, l'histoire d'un puits mitoyen dans le Nogentais, et la pose d'un escalier du XVIII^e siècle dans un moulin de l'Yonne.**

Chers membres et amis, bon voyage dans l'espace et le temps...

Françoise Dallet-Marck

Association en loi de 1901

Siège en Mairie de Nogent-sur-Seine

Correspondance

20, grande-rue Saint-Laurent

10400 NOGENT-SUR-SEINE

BUREAU

Présidente Françoise Marck

Trésorier Dominick Marck

Secrétaire Carine Léger



Vu dans la presse

FISCALITÉ

Changement de cap pour la défiscalisation des travaux

Trois niches fiscales sont dans le collimateur de Bercy. Le gouvernement a remis à l'Assemblée le 7 mai dernier, un rapport préconisant de limiter, dès 2009, les avantages de trois régimes fonciers non plafonnés. Pour le régime Malraux et celui des Monuments historiques classés ou inscrits, il s'agit de distinguer désormais les dépenses de restauration d'une part, des charges foncières relevant de l'activité locative normale, d'autre part. Ces dernières seraient imposées dans les revenus fonciers et non plus déduites du revenu global, comme les premières le sont. Le régime des LMP (loueurs de meublés professionnels) est également menacé. Il pourrait être aligné sur celui des LMNP, autant dire supprimé. Une proposition moins radicale consisterait à en restreindre le bénéfice en lui appliquant un plafond d'imputation équivalent à celui des locations nues (10 700 €/an). Il est aussi question d'en réserver l'accès aux seuls "véritables professionnels", ceux qui cumulent les deux conditions, aujourd'hui alternatives (23 000 € / an de revenus LMP ou 50 % des revenus globaux en LMP).

Lire Le Particulier n°243 - juin 2008

M2M : Décidément, on ne le dira jamais assez, financer son projet immobilier en fonction de la défiscalisation est une option risquée. Les investisseurs Robien, Borloo, et autres régimes spéciaux vont bientôt le vérifier.

Souvent loi fiscale varie, bien fol qui s'y fie !

TECHNIQUE

Nettoyage de toit raté.

On voit proliférer les offres de réfection de couverture par nettoyage et peinture. La méthode, a priori économique, est un masque trompeur pour un acheteur inattentif (ou myope). Non seulement ces procédés cachent la misère, mais ils peuvent dégrader l'étanchéité du toit et altérer les matériaux de couverture en les rendant poreux. C'est la mésaventure que rapporte Que choisir

dans son n° 460 de juin. On note aussi que contrairement aux travaux effectués par un "vrai" couvreur ayant pignon sur rue, ces travaux ne bénéficient pas d'un grand niveau d'expertise, de contrôle et de garanti de résultat. L'affaire citée s'est terminée au tribunal, le propriétaire sera indemnisé, modestement au regard de la porosité générale de son toit.

M2M : Qui garanti que le peintre incompetent qui a été condamné à arranger les choses sera en mesure de remettre le toit en état ? Ça fait peur...

CONSO

Energies renouvelables : gare à l'addition

Voici un sujet développé par Que Choisir de juin qui pourrait entrer dans la rubrique technique comme dans la rubrique fiscale, voire la rubrique judiciaire !

La réduction d'impôts accordée aux particulier s'équipant en solaire, bois et pompes à chaleur suscite de drôles de vocations commerciales et des prix exorbitants. Des entreprises alléchées par le fromage et l'ignorance du pauvre corbeau client qui le détient, proposent en toute méconnaissance de causes des équipements inadaptés. Ce n'est pas parce qu'on bénéficie de crédits d'impôts de 50% sur le chauffe-eau solaire ou la pompe à chaleur qu'il faut l'acheter à n'importe quel prix et à n'importe qui. Des commerciaux sans compétence technique, qui sous-traiteront l'installation à peine le contrat signé, se sont institués "vendeurs de crédit d'impôt" en profitant d'un marché en pleine effervescence. Attention, par exemple, au photovoltaïque vendu comme placement financier. Les évaluations de rendements avancées sont souvent bidonnées et le retour sur investissement surévalué car l'amortissement programmé par le vendeur sur 9 ans peut prendre en vrai 25 ans. (voir Que choisir n°449). Mais les pires dérives concernent les pompes à chaleur qui, sous la pression du crédit d'impôt, sont vendues en dépit de toute raison sans étude climatique et sans bilan d'isolation préalable. Le développement du marché aurait dû faire baisser les prix : ils ne cessent de flamber.

M2M : Bis repetita :

Effet d'aubaine = effet pervers garanti.

En bref...

Diagnostics immobiliers : c'est n'importe quoi

Le "DDT" (et oui !), Dossier de Diagnostic Technique, est obligatoire en cas de vente depuis le 1er novembre dernier. Une prolifération de brebis galeuses à accompagné le démarrage de cette jeune profession. Des opérateurs munis d'un matériel de détection et d'analyse impressionnant, mais brillants par leur légèreté, ont développé des pratiques indélicates. Désormais, ils devront nominativement posséder leur cinq certificats d'aptitude (amiante, plomb, gaz, termites et performance énergétique) et leur entreprise devra avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité en cas d'erreur. Les experts de l'AFNOR Certification, interviewés par Que choisir, s'insurgent contre certaines pratiques. Ne serait-ce que pour établir le dossier de performance énergétique d'une maison individuelle de taille moyenne, un cabinet rigoureux devrait consacrer 1/2 journée d'opérateur. Dans la pratique, les statistiques démontrent qu'un opérateur en effectue plus de 9 par jour ! Le journal a fait réaliser les diagnostics de trois maisons par sept entreprises chacune : jusqu'à six erreurs de diagnostic sur 7 ont été relevées pour la consommation énergétique, jusqu'à 4 diagnostics mal faits sur sept pour l'amiante, et jusqu'à deux diagnostics incomplets et discutables pour les termites. Pas de travail sérieux lorsqu'on est partagé entre exigences techniques et obligations de rendement. Les propriétaires s'estiment heureux d'obtenir, même à prix d'or, mais dans les meilleurs délais, le passeport pour la vente. L'acheteur, lui, ne doit pas s'attendre à y lire des informations fiables et pertinentes. Les pouvoirs publics ferment les yeux sur ces carences avérées pour cause de création d'emplois et de forte croissance économique du secteur.

Lire Que Choisir n° 460 - juin 2008

M2M : Les pouvoirs publics normalisateurs s'avèrent (comme souvent) incapables d'encadrer leur velléités de contrôle. Ils créent un marché où s'engouffrent des nouveaux venus qui sont surtout de fins marketing et d'habiles vendeurs.

Visite générale baclée, omission délibérée des lieux d'accès difficile, méthodologies relevant du vaudou (si, si), petits arrangements amiables avec

l'opérateur (si, si), bidouilles et connivences entre les sociétés qui diagnostiquent et les préconisateurs qui collaborent avec eux comme certains notaires et agences immobilières : les témoignages directs sont multiples et avérés. Le plus souvent, il ne s'agit pas de malversations réelles mais plutôt de petits arrangements destinés à ne pas bloquer la vente. Le vendeur-payeur s'en sort donc plutôt bien. Mais, pas l'acquéreur !!

?? ? Question ???



Mystérieux os dans les murs

En attendant de développer un vrai courrier entre membres, amorçons le courant par un appel à la science des uns et des autres. J'ai hérité de mon arrière-grand mère un pressoir à cidre bâti en pierre calcaire sis dans un village normand de l'Orne, tout près du Haras du Pin. Il a été construit en 1770, comme l'atteste la date gravée sur une pierre d'angle élevée. Rien de bizarre. Sauf que le pignon est orné, juste sous la toiture de fémurs de bœufs qui dépassent un peu, comme de gracieux perchoirs à pigeons... La Drac et quelques spécialistes locaux mandés pour expliquer ce point d'architecture en restent comme deux ronds de flans. Je vous repose la question. Peut-être un spécialiste en sorcellerie rurale serait-il plus compétent qu'un architecte ou un conservateur de patrimoine pour résoudre ce mystère ? A suivre... Françoise Marck

LE CARNET

A venir dans le n°1 : calendrier des activités, des réunions et des expositions organisées par l'association, liens entre les membres.

Actualité : parutions, salons et expos, etc.

Album

Caves & Entresols de l'ancien Octroi de Lormes (Nièvre)

Nichée au cœur du Morvan des Lacs, entouré de hauteurs boisées, dort un petit bourg de la Nièvre, Lormes. Au Moyen-Âge, la ville était dominée par deux châteaux forts dont il ne subsiste presque rien. Massif ancien, usé, au climat rude, le Morvan est une région d'élevage et de forêts. Du XVI^e au début du XX^e siècle, il a alimenté Paris en bois de chauffage par flottage. Jeté dans les rivières (le flot ayant été obtenu par le lâché des barrages), le bois était acheminé "à bûches perdues" jusqu'au point de regroupement où il était assemblé en trains pour atteindre Paris par l'Yonne puis la Seine. Les lacs artificiels, créés pour le flottage ou la production d'électricité, ont été aménagés pour les loisirs, comme celui des Settons. Les amoureux d'architecture romane sont à 14 km de la magnifique basilique de Vézelay et à proximité, d'Avallon et de Château-Chinon.

Lormes est un bon lieu de séjour pour découvrir le Parc naturel du Morvan et la Bourgogne. En 2004, Mme Villar est tombée en amour du vieil octroi du XVIII^e siècle, devenu au XIX^e siècle une maison bourgeoise puis, au XX^e siècle une maison de rapport. Les appartements des étages sont classiques. Ce qui l'est moins, ce sont les entresols où les agents chargés de faire payer l'octroi demeuraient et les caves où les marchandises confisquées étaient stockées. Une autre caractéristique de cette bâtisse de granit est l'omniprésence de l'eau dans son sous-sol : un affleurement en cave, un puits encastré dans la façade coté perron et une fontaine publique sur la rue en contrebas, qui offrait jadis son eau aux habitants du quartier.

Nous souhaitons à notre amie une bonne et heureuse restauration.



Entresol aménagé dans les voûtes du 1^{er} niveau sur rue. Il servait de logement aux agents de l'octroi. Au sol, plancher.



**
L'octroi, vu du Mont Saint-Alban



**
Le puits sur le perron



**
Anneau de fer dans la cour intérieure.



**
Accès aux caves. La fenêtre est au niveau des entresols.



** *L'entresol bleu Dallé de terre cuite et équipé d'une cheminée.*



Magasin en cave.



Entresol aménagé en appartement.



Magasin en cave.



Ancienne fontaine publique (murée)
dans la façade sur la rue en contrebas.



Au fond de ce souterrain, on distingue la rembarde du puits ouvert, à fleur de sol. Les recherches sont en cours pour déterminer la source de cette eau : nappe phréatique, rivière souterraine, source ou puits artésien ? En tout cas, si cet affleurement semble peu profond, il est inépuisable !



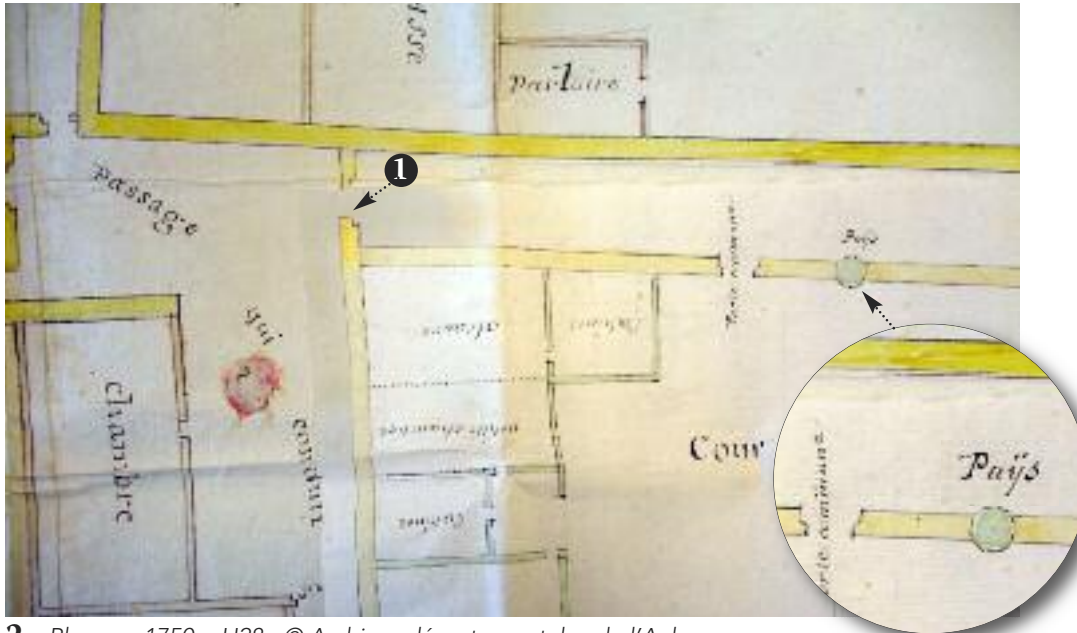
Histoire d'eau

Destin d'un puits de ville mitoyen dans le Nogentais

L'état des lieux

Dans cette maison de ville à Nogent-sur-Seine, se trouve au fond du jardin, un appareillage insolite de bloc de grès qui dessine un presque cercle en forme de fleur autour d'une dalle de béton carrée percée d'une trappe ronde. La trappe ouverte révèle un puit étroit, profond de 6,5 mètres. La bordure circulaire est réalisée avec les pierres démontées de sa margelle. A deux mètres du puits, le jardin mitoyen est isolé par un muret. Une observation du sol révèle les traces d'un mur parallèle, passant exactement au centre du puits. Ce qui est intrigant.

Le long du muret de séparation des deux propriétés, de grandes dalles de grès, brisées pour la plupart, tracent un chemin aujourd'hui sans issue ; l'accès est obstrué de chaque côté par deux appentis, érigés au XIX^e siècle. Dans l'aile gauche, tout au fond de l'appentis, dans l'axe du chemin du puits, on peut découvrir une ouverture de porte murée (1). Cette pièce est le vestige d'un passage couvert. Il y avait donc jadis entre les deux jardins, un chemin encadré par deux murets. Par là, on pouvait aller au puits, en reliant les rues situées de part et d'autre de la maison sans pénétrer dans les propriétés mitoyennes.



2 - Plan vers 1750 - H28 - © Archives départementales de l'Aube



La recherche aux archives départementales de l'Aube a éclairci ce mystère topographique.

La réponse grâce aux Archives

La maison de construction champenoise date pour partie de 1550 environ. Elle appartenait à Jacques de Savoie, duc de Nemours et le puits est très certainement au moins aussi ancien que la maison. On en trouve mention sur tous les documents notariés depuis le XVII^e siècle et il ne peut être confondu avec un autre ; il est décrit avec une particularité qui le distingue : c'est un puits mitoyen. On comprend tout de suite ce que cela signifie quand on regarde le plan dressé vers 1750 pour les propriétaires d'alors (2). Le

1 Situation du passage indiquée par ce chiffre sur le plan de 1750 et le schéma de la page suivante





géomètre a enchâssé le rond bleu du puits dans l'épaisseur du trait jaune qui figure le mur .

Remontons encore le temps, grâce aux ventes successives. 25 novembre 1688 : vente de la maison voisine aux Filles de la Croix. Le puits y est décrit "en face de la cour dans laquelle il y a encore un petit jardin, il y a un puits qui est commun avec la maison voisine, assis au milieu de la muraille aussi commune qui fait la séparation avec la dite maison voisine". On pardonnera son style laborieux au jeune notaire Lemot, qui débute tout juste la carrière et qui d'ailleurs, vingt deux ans plus tard, achètera pour l'habiter, cette "dite maison voisine". La mitoyenneté du puits est par la suite stipulée dans tous les documents : ventes, expertises et baux.

Il est difficile de savoir exactement à quoi ce puits ressemblait lorsqu'il était debout,

Ci-contre la facture des travaux de Josselin en 1761 (H28)

"Je soussigné reconnais avoir reçu des Filles de la Croix de Nogent la somme de trois livres pour leur part en portion d'avoir relevé le pavé de la ruelle entre Monsieur de Mirebeau et leur bâtiment pour fourniture de moitié de chaux, sable et façon. Dont quitte faite ce 20 août 1761. Josselin"

tant il existe de modèles de puits partagés. Ce principe a été assez répandu partout en Europe. La plupart ont finis par être démontés avec l'individualisation de la distribution d'eau. Le mécanisme de remontée des seaux était presque toujours double, un par accès, souvent soutenu par la maçonnerie ou un linteau de bois plutôt que par une potence en fer forgé. Pour en voir divers exemples, vous pouvez consulter le site web de Francis Cahuzac : *Inventaire des puits à eau de Paris*.

Le difficile partage de l'eau

Sur plusieurs actes conservés par les Filles de la Croix, la description du puits et les règles de sa mitoyenneté sont soulignées au crayon. Est-ce parce que cette servitude a posé problème entre les deux propriétaires à un moment donné, ou parce que la privatisation de cet accès à l'eau a été



© Archives départementales de l'Aube

contestée ? Au XVIII^e, le puits était utilisé par d'autres personnes que les habitants des deux maisons mitoyennes. En 1768, le vendeur signale qu'il a autorisé verbalement Monsieur Leloir, marchand, à accéder au puits par sa cours ; il précise qu'il ne lui a toutefois pas garanti le droit d'usage et de passage en cas de vente. Peut-être que dans des temps très anciens, l'usage de ce puits était plus étendu. Cela expliquerait que l'allée qui y mène soit isolée des deux propriétés situées de part et d'autre par une double enceinte et non un mur simple. En regardant les plans et les lieux, on suit cette allée jusqu'au fortifications, à travers cours et jardins (3).

De bons voisins, un bon maçon

Au XVIII^e siècle, bien que sa surface soit rattachée au 8 rue des Moulins, l'entretien de l'allée revient conjointement aux deux propriétaires mitoyens. En 1761, les Filles de la Croix, propriétaires du 20 grande-rue, se partagent la facture de remise en état de dallage de grès qui allait de la rue des Moulins à la ruelle du Chat-qui-pêche. En

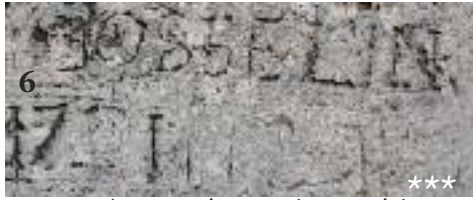
août 1761, le maçon Josselin reçoit pour paiement des Filles de la Croix trois livres, correspondant à leur part dans la réfection des dalles (4). Soit la moitié de la façon et de la fourniture. Le reste étant acquitté par leur voisin. Ne serait-ce pas ce Josselin qui a vendu aux sœurs, sans doute à leur insu, ce joli dragon médiéval (5) dont la présence a été retrouvée sur l'envers d'une de ces dalles de grès ? Il s'agit en effet de récupération et l'église Saint-Laurent est



juste en face de la maison... Ce maçon a par ailleurs laissé plusieurs fois sa signature datée de 1755 et de 1741 dans l'escalier de la Tour de l'église, et devait y travailler (6) .

La bonne conservation des dalles qui sont





pour partie exposées aux intempéries est due aux techniques anciennes : seuls la chaux et le sable ont été utilisés pour la pose. Deux siècles après cette opération, elles sont en bon état.

Et si on parlait un peu d'hygiène ?

De tout temps, dans tous les baux, il est précisé que les locataires de cette maison ont accès au puits et aux "lieux aisés" (toilettes), lesquels sont à moins de 10 mètres l'un de l'autre. Il n'y a pas que les déjections humaines pour menacer la salubrité de cette eau. Dans un rayon de 25 mètres, on a pu y trouver à diverses époques une bauge, une écurie, deux poulaillers,... D'après le Docteur Collin qui dresse l'état de l'eau à Nogent vers 1830, les puits de la ville donnent une eau trop riche en carbonate de chaux considéré comme malsain. Cette eau *"est donc plus pesante que l'eau de la Seine, moins propre à la cuisson (cuisson) des légumes, le savon ne s'y dissout pas non plus, il se grumelle de suite. L'eau de la Seine est donc préférable pour les besoins de la vie, à l'eau de ces puits..."* Laissons à cet honorable membre de l'Académie de Médecine la responsabilité de préconiser, entre deux maux, celui qu'il estimait le moindre... Malgré ces consignes hygiénistes, les nogentais continueront longtemps à utiliser l'eau de leurs puits, plus accessible que l'eau du fleuve.

On recense, parmi les habitants de ce lieu, au moins trois nonagénaires avérées qui n'ont sans doute pas bu autre chose que l'eau de ce puits et celle de la Seine toute leur vie durant ! Solides natures que ces trois femmes : Marie-Françoise Boussaingault, religieuse, morte en 1774 à 91 ans et 10 mois, Marie-Anne Lhermé, religieuse, encore vivante à 91 ans en 1793 et Suzanne Bontemps, décédée en 1847 à l'âge de 90 ans et six mois, veuve 45 ans durant du député montagnard Louis Robin...

Seuls les mauvais esprits diront qu'elles doivent avant tout cette longévité à l'absence de mari,...

La fermeture des accès

Lorsque les deux maisons mitoyennes sont saisies par la République en 1793, le double muret qui les sépare existe encore dans le descriptif des experts. Le député Robin qui les achète réunit les deux propriétés. Quand sa veuve les scinde pour vendre le 20 Gde-rue St-Laurent, dix ans plus tard, l'ancienne allée du puits et le petit bâtiment couvrant le passage lui sont rattachés. Madame Robin fait murer ce passage couvert, pour clore le reste de sa propriété. Le puits est désormais isolé.

La fin du puits

Les premiers robinets hydrauliques entrent dans les maisons bourgeoises vers 1880. Le temps de gloire est passé pour ce puits, jadis si précieux.

Son eau conservera une certaine importance jusque dans les années 1920 ; on ne



parle plus dès lors d'accès au puits dans les baux, mais d' *"accès à la pompe qui est dans la cour"*. Pour installer ce mécanisme, la margelle est démontée, la potence supprimée. Une dalle scelle l'ouverture au ras du sol et soutient le corps de la pompe à bras dont on pouvait encore voir les vestiges dans le puits en 2004.

Dans les années 40 ou 50, La pompe devient totalement obsolète avec la généralisation de l'eau de ville. Le mécanisme est démonté et une seconde dalle ronde, amovible, celle-là, vient obstruer l'ouverture. Les eaux grasses (salles de bains, cuisine) et les eaux de pluie aboutissent dans le puits.

Lors de la remise aux normes d'assainissement en 2004, un puisard est creusé dans le jardin pour y recueillir les eaux de pluie et les eaux grasses sont collectées vers le tout-à-l'égout. Les caves-latrines des Filles de la Croix qui desservaient encore un des cabinets de toilette sont condamnées. C'est ce qui s'appelle passer sans transition du XVI^e siècle au XXI^e !





Quand un Escalier magistral remplace l'échelle de meunier (Yonne)

Quand Pierre et Nadine ont présenté à leurs amis un gros tas de vieux bois dans leur grange, en leur annonçant triomphalement qu'il s'agissait de l'escalier de leur rêve, tous ont pensé qu'ils étaient atteints par un de ces coups de chaud qui frappent ceux qui se lancent dans leur énième rénovation.

Un chantier de trop !

Récupéré d'une maison de maître et acheté à un vendeur de matériaux sur la foi d'un croquis et de quelques éléments vus dans son show-room, l'escalier en pièce faisait peur à voir.



Un grand puzzle improbable de pièces mystérieusement numérotées.



L'instant du coup de foudre chez le récupérateur de matériaux



Sablage et restauration du bois sont de rigueur



Le projet s'organise autour de quelques palettes de vieux bois.

Deux mois plus tard, après l'intervention d'une solide équipe de charpentiers, force est de constater qu'il semble avoir été dessiné pour ce grand moulin du XVIII^e. Depuis sa construction, les étages étaient desservis par des échelles de meunier.

L'installation de ce bel ouvrage face à la porte d'entrée donne grande allure au living de 100 m². Les chambres des étages deviennent d'accès facile et les vastes combles semblent avoir toujours été destinés à l'habitation.

Bravo à tous !



Vue des combles : il fallait trouver un escalier capable de desservir trois hauts niveaux



Entre
1^{er} et 2^e étage



Avant

Peu pratique pour l'usage d'habitation, l'échelle de meunier est de plus disproportionnée par sa petitesse.



Après

L'escalier face à la porte occupe harmonieusement l'espace au centre d'un très grand living.



L'espace de dégagement sous l'escalier est suffisant pour créer un accès direct à la salle de machinerie du moulin.



Vue du 1er étage



Palier du 1er étage

POUR ÉCRIRE À L'ASSOCIATION :

Courrier :
20, grande-rue Saint-Laurent
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Courriel :
memoiredemaisons@nogent-sur-seine.info

POUR PARTICIPER AU BULLETIN DE LIAISON :

Articles déco, techniques, histoire,
topographie, album sur un lieux,
une restauration, etc.

Envoyez vos suggestions d'articles avec
photos en basse-définition dans un premier
temps.

**Voici les rubriques que nous aimerions
alimenter dans les prochaines livraisons :**

Calendrier des expo, assemblée générale et
autres réjouissances organisées par l'Associa-
tion. On s'arrangera pour qu'il y ait des rires,
des chansons et du vin dans la limite du rai-
sonnable, bien sûr.

Carnet : événements, expos et salons liés à la
généalogie, à l'histoire, à la décoration, aux
techniques du bâtiment, aux économies
d'énergie dans l'habitat, etc.

Revue de presse : juridique, fiscal, consom-
mation, etc.

Vos questions techniques, historiques, mé-
thodologiques, vos propositions de thèmes
de recherche collectifs, etc.

Pour toutes celles et tous ceux qui sont tentés nous rejoindre, pour tous ceux qui ont manifesté l'intention de le faire et ont "perdu le bulletin" qui leur avait été remis (ils se reconnaîtront), il vous reste à imprimer la page 12 (celle-ci) de ce doc PDE, vous munir d'un stylo, d'un chéquier, d'une paire de ciseaux et d'une enveloppe timbrée. Je sais, ça fait beaucoup...

Moyennant quoi, vous recevrez par retour une jolie carte de membre et dans un avenir proche un autre numéro bien plus étoffé que celui-ci avec pleins de beaux dossiers techniques et de reportages photo.

A bientôt, pour le n°1. La Présidente (ce n'est qu'une mention légale et je vous interdis de m'appeler comme ça !)



Formulaire d'adhésion pour la cotisation annuelle (du 1/05/08 au 30/04/09)

partie à retourner à l'association **Mémoire de maisons / 20**, grande-rue Saint-Laurent / 10400 NOGENT-SUR-SEINE

Je, soussigné

demeurant

téléphone fixe ou/et **Portable**

courriel

déclare adhérer à l'association Mémoire de Maison et avoir pris connaissance de ses statuts.

**Je soutiens
l'Association Mémoire de Maisons
au titre d'AMI DE L'ASSOCIATION.**

Je joins une cotisation d'au moins 10 €.

Je suis convié(e) à participer à toutes les sorties, manifestations
et recherches organisées par l'Association.

Je participe aux votes lors des Assemblées générales,
à titre consultatif seulement.

Montant de ma cotisation :€

Réglée par chèque espèces

**Je participe aux activités de l'Association
Mémoire de Maisons
Je suis MEMBRE ACTIF**

Je joins une cotisation d'au moins 20 €.

Je suis convié(e) à participer à toutes les sorties, manifestations
et recherches organisées par l'Association

Je contribue aux recherches aux Archives
et/ou par mon expertise, je conseille les membres
ou/et je participe aux manifestations assurant la
promotion de MdeM, (expositions ou rédaction d'articles pour
le journal de liaison Web,...)

Je participe aux votes lors des Assemblées générales.

Montant de ma cotisation :€

Réglée par chèque espèces

Fait à

Signature de l'adhérent (obligatoire)

le

